Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 033-213303506-20261014-2026D67-DE

République Française
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rauzan
Séance du 14 octobre 2026

Nbre de Conseillers en exercice :15
Présents : 10
Votants : 14
Absents : 5

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoirs : 4

L'an deux mille vingt six, le quatorze octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe QUEBEC

Date de la convocation : 07/10/2026

Présents : Christophe QUEBEC - Philippe GUERRIER - Alice DENIS - Vincent JOLY - Florence LOBRE - Sophie MARCOCCIO – Guy CAMON - Didier HENRY - Patrick NARDOU – Erika VASQUEZ
Excusés : Sandrine LACOUR - Romain CHARDON - Julie MICOULAS - Josselin BOULAHBAS - Sophie FOURNIER
Pouvoirs : de Sandrine LACOUR à Alice DENIS - de Romain CHARDON à Christophe QUEBEC - de Julie MICOULAS à Vincent JOLY - de Sophie FOURNIER à Didier HENRY
Secrétaire de séance : Vincent JOLY

2026 - D67 : RETRAIT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PROGRE(S)NOV »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG approuvant le règlement du programme PROGRE(S)NOV ;
Vu la délibération n° 2026-D57 du Conseil municipal en date du 2 septembre 2026, portant demande de subvention auprès du SDEEG dans le cadre du programme « PROGRE(S)NOV » pour le remplacement de la climatisation de la trésorerie ;
Considérant que la commune de Rauzan a sollicité, par cette délibération, une subvention auprès du SDEEG pour le financement des travaux de remplacement de la climatisation de la trésorerie ;
Considérant qu'après vérification des conditions d'éligibilité au programme « PROGRE(S)NOV », il apparaît que la commune de Rauzan relève de la catégorie R1 du Règlement d'Interventions Financières du SDEEG et bénéficie à ce titre de l'accise sur l'électricité ;
Considérant que les communes relevant de cette catégorie ne sont pas éligibles au dispositif de financement sollicité dans le cadre du programme « PROGRE(S)NOV » ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de retirer la délibération n° 2026-D57 et la demande de subvention correspondante ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retirer la délibération n° 2026-D57 et la demande de subvention auprès du SDEEG dans le cadre du programme « PROGRE(S)NOV » pour le remplacement de la climatisation de la trésorerie.

Fait et délibéré le 14 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Vincent JOLY

Le Maire,

MAIRIE DE RAUZAN

Christophe QUEBEC